



## PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :  
05 juillet 2022.

Auteur du relevé :  
André ZAVAN

Version du :  
07 juillet 2022.

Date et heure de la réunion : Mardi 05 juillet 2022 à 19h00.

Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le : 29 juin 2022.

Président de séance : Didier CAPURON, Maire.

Secrétaire de séance : André ZAVAN

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 18

Membres présents (11) : M. Pierre BEAUDEAU, Mme Joëlle BELUGUE, Mme Catherine BETHOULE, M. Didier CAPURON, Mme Annie DUMAREAU, M. Christian GUERINET, M. Gregory HIRT, M. Robert PASCAL, M. Didier RUDELIN, Mme Virginie TONDEUR, M. André ZAVAN.

Membres représentés (3) :

Mme Marie BONPAIN a donné pouvoir à Mme Joëlle BELUGUE.

M. Philippe CLOFF a donné pouvoir à M. Didier CAPURON.

Mme Michèle RIBEYROL a donné pouvoir à Mme Annie DUMAREAU.

Quorum : 10 membres

Absents excusés (4) :

Mme Francine ACQUAIRE, M. David BACHERER, Mme Régine GARDETTE, M. Eric VIDOTTO.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.
2. Diminution du temps de travail d'un agent.
3. Contrat AESH (accompagnement des enfants en situation de handicap) : Renouvellement.
4. Mise en place du paiement par carte à la cantine et modification des tarifs.
5. Questions diverses :
  - Courrier du Président de la CAB.
  - Devenir du Pont des Gilets.

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Approuve</b> à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.</li></ul>
2 – Diminution du temps de travail d'un agent administratif	Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ; Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,	Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Approuve</b> cette proposition.</li></ul>

<p>principal de 2 ème classe.</p> <p>3 – Contrat AESH (Accompagnement des enfants en situation de handicap) : Renouvellement.</p>	<p>Monsieur le Maire propose la diminution du temps de travail de l'agent concerné de 20 h à 18 h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.</p> <p>Monsieur le Maire explique : En application de l'article 3 - I – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1°, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'aide au repas pour un enfant en situation de handicap, Il est nécessaire de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de AESH Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3H. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus.</p>	<p>La modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de AESH, conformément au rapport de Monsieur le Maire.</li> </ul> <p>La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des AESH : Accompagnement d'un Enfant en situation de Handicap (échelon 1 IB 368 / IM 352) Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p> </p>
<p>4 – Mise en place du paiement par carte à la cantine et modification des tarifs.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement et le coût actuel du restaurant scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- repas enfant à 3 €</li> <li>- repas adulte à 6 €</li> <li>- repas personnel communal à 4,70 €</li> <li>- repas enfant Centre de Loisir Sans Hébergement (CAB) à 4,70 €</li> </ul> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au vu de l'augmentation récente du prix de l'alimentation, il est nécessaire de revoir les prix des repas au restaurant scolaire afin de conserver un service de qualité. Monsieur le Maire considère que la bonne gestion de ce service communal, qui n'est en aucun cas obligatoire, nécessite un rééquilibrage des charges entre l'utilisateur et le contribuable ainsi qu'une meilleure équité de traitement pour l'utilisateur.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc de fixer le prix des repas comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- repas enfant : 3,20 €,</li> <li>- repas adulte : 6,50 €,</li> <li>- repas pour le personnel communal : 5,00 €,</li> <li>- repas enfant Centre de Loisir Sans Hébergement (CAB) : 5,00 €.</li> </ul>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE</b> de fixer le prix du repas enfant à 3,20 €,</li> <li>• <b>DECIDE</b> de fixer le prix du repas adulte à 6,50 €,</li> <li>• <b>DECIDE</b> de fixer le prix du repas du personnel communal à 5,00 €,</li> <li>• <b>DECIDE</b> de fixer le prix du repas enfant Centre de Loisirs CAB à 5,00 €,</li> <li>• <b>DECIDE</b> que ce nouveau tarif entrera en vigueur à partir du lundi 29 août 2022 et que les cartes seront disponibles à la vente à partir de cette même date,</li> </ul> </p>

<p>5 – Questions diverses-</p>	<p>Monsieur le Maire propose par ailleurs de mettre en place un système de paiement de la cantine par carte. Pour les enfants, des cartes de 5, 10 et 20 repas représentant un montant respectif de 16, 32 ou 64 € seront mises à disposition. Pour les enseignants une carte de 5 repas représentant un montant de 32,50 € sera mise à disposition. Pour le personnel communal, des cartes de 5 et 10 repas représentant un montant de 25 € ou 50 € seront mises en place. Pour l'ALSH de Cours-de-Pile, le système de facturation reste inchangé et s'effectue à la fin de chaque mois sur la base des effectifs réels. Toutes les cartes seront tamponnées le jour même avant 9 heures afin de connaître avec précision le nombre de repas à préparer.</p> <p style="text-align: center;">➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Courrier du Président de la CAB concernant « <i>l'Evolution de la fiscalité</i> » : débat autour des différentes interprétations du contenu de ce courrier.</li> </ul> <p><i>Affaire à suivre à la rentrée après réception par les administrés des avis d'imposition de la taxe foncière.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Devenir du pont des Gilets : présentation et commentaires concernant la plaquette « d'information » rédigée par le Conseil Départemental.</li> </ul> <p><i>André ZAVAN précise que la commune est sensée en assumer le coût de l'impression (850 exemplaires), du pliage et de la distribution.</i></p> <p>Le contenu de cette plaquette ne faisant pas l'adhésion unanime des élus, il est décidé de prendre le temps de la réflexion avant de prendre toute décision.</p> <p><i>A suivre.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE</b> que, en fin d'année scolaire ou bien en cas d'évènements de la vie privée (déménagement, maladie, ...) entraînant l'arrêt définitif de la fréquentation de la cantine par l'enfant, le nombre de repas non utilisés pourra être remboursé aux parents d'élèves concernés ; ce remboursement se fera par mandat administratif contre remise de la carte de cantine en cours d'utilisation et sur justification de l'identité du parent d'élève demandeur,</li> <li>• <b>DECIDE</b> que la vente des tickets actuels cessera le 22 juillet 2022,</li> <li>• <b>DECIDE</b> que les tickets rouges déjà acquis par les parents d'élèves restent valables jusqu'à épuisement du stock en leur possession,</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.</li> </ul>
--	--	---

- **Projet d'agrandissement du groupe scolaire :** présentation synthétique des retours d'appels d'offres. Le coût global du projet, en termes de propositions, dépasse nettement les prévisions de l'architecte. Deux ou trois lots notamment, sont particulièrement élevés.

Un lot n'a pour l'instant pas fait l'objet de retour d'offres.

*A suivre (plusieurs stratégies : renégociations, déclarations de lots infructueux et relance d'un appel d'offres, etc.)*

➤ **André ZAVAN :**

- **SMD3 :** réunion avec les élus du secteur le 20 juin dernier. Présentation des différents scénarii de ramassage des ordures ménagères, à l'horizon 2023-2024, sachant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a fait le choix du ramassage au porte à porte (PAP). Des bacs jaunes et noirs (« pucés ») seront mis à disposition des foyers. Cette technique est destinée à la gestion à distance des bacs (remplissages, nombre de levées, etc..) mais aussi à la future facturation.

Il y aura obligation malgré tout de maintenir des points de regroupement (PR) là où le camion de ramassage ne pourra pas accéder ou faire demi-tour. Les marches-arrières, sont et seront strictement interdites.

Certaines communes ont fait le choix des points d'apport volontaire (PAV).

Un accompagnement et une communication auprès des élus et des administrés seront prévus par le SMD3 avant la mise en place de la nouvelle forme de collecte.

Le montant des différents types d'abonnement (grille tarifaire) est en cours d'étude au SMD3.

- **Question posée par Mme Michèle RIBEYROL :**  
Demande émise par le président d'une association de commune voisine pour la mise en place d'une banderole publicitaire sur les mâts situés près du giratoire de la RD37.

*Monsieur le Maire mettra ce sujet à l'ordre du jour de la réunion hebdomadaire avec les adjoints, vendredi 8 juillet, mais il précise d'ores et déjà que la décision n'appartient pas à la municipalité, s'agissant d'une implantation sur le domaine privé (haie d'un propriétaire).*

➤ **Pierre BEAUDEAU :**

- **Pont des Gilets :** parution d'un article dans la presse locale. La pétition pour la réouverture à la circulation automobile a recueilli plus de 600 signatures.

*A suivre.*

➤ **Robert PASCAL :**

- **Présentation du projet « Programme d'Excellence Alimentaire du Bergeracois » (PEA) impulsé par la CAB avec trois axes forts :**
  - L'environnement (la ferme des Nébouts)
  - Le développement économique local
  - L'éducation au goût pour tous.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pôle de transformation : la légumerie à l'ESCAT où se sont déjà installés 7 partenaires.</li> <li style="padding-left: 20px;">➤ <i>Gregory HIRT</i> :</li> <li>• Incidents de distribution aux boîtes aux lettres. Problème de fermeture ne garantissant pas la sécurité par rapport à des potentiels actes malveillants.</li> </ul> <p><i>A suivre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li style="padding-left: 20px;">➤ <i>Annie DUMAREAU</i> :</li> <li>• Réunion à la CAB - Médiathèque : projet d'informatisation avec formation à destination de certains intervenants (nombre limité).</li> <li>• Projets 2023 : « Etranges lectures » avec la participation d'un auteur étranger, cinéma culturel, etc...</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.</b> La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	---	---

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

..... 2022

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :